

# La Corporation de la Ville de Hearst

## POLITIQUES ADMINISTRATIVES POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE VENDEUR

1. Toute personne effectuant des ventes en allant à différents endroits (colporteur) ou par démonstration d'échantillons ou par catalogue, dans la Ville de Hearst, doit d'abord se procurer un **permis de vendeur**.
2. Il y a deux sortes de permis de vendeur:
  - a) **Vendeur local:** "local" signifie la région géographique de "Nord-Aski", ce qui inclut Hearst, Calstock, Hornepayne et Mattice, ainsi que régions périphériques de ces communautés;
  - b) **Vendeur non-local:** "non-local" désigne toute région en dehors de la région géographique de Nord-Aski.
3. Une personne détenant un permis de vendeur :
  - a) ne peut entreposer de marchandises dans une zone résidentielle;
  - b) doit livrer toute marchandise vendue à la résidence de l'acheteur et aucun échange de bien ou d'argent ne peut être effectué à partir de la résidence du vendeur ou de tout autre emplacement résidentiel;
  - c) ne peut ériger d'affiche ou d'enseigne publicitaire dans une zone résidentielle.
4. Tout permis de vendeur pour la vente de produits **périssables** est sujet à **l'approbation de l'inspecteur de santé publique**.
5. Un permis de vendeur n'est pas obligatoire pour colporter, ou vendre des articles, biens ou marchandise :
  - a) à des vendeurs au détail ou des grossistes engagés dans le commerce d'articles, biens et marchandises similaires; ou
  - b) si les dits articles, biens ou marchandises sont colportés ou vendus par une personne qui paie des taxes commerciales à la municipalité, ou par son employé(e) ou représentant(e); ou
  - c) pour les personnes qui vendent aux secteurs commercial, industriel et/ou institutionnel seulement.

### 6 Le coût d'un permis de vendeur est

Vendeur **local** :           \$100.00 pour 1 an  
                                  \$ 50.00 pour 6 mois

Vendeur **non-local** :   \$1,200.00 pour 1 an  
                                  \$ 750.00 pour 6 mois